Code de conduite des fournisseurs et partenaires

2021











SOMMAIRE

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME, ENVIRONNEMENT & ÉTHIQUE DES AFFAIRES

2 EXIGENCES SOCIALES

Rémunération et durée de travail
Discrimination
Le travail des enfants et le travail forcé
Liberté syndicale et droit de négociation collective
Santé et sécurité
Harcèlement

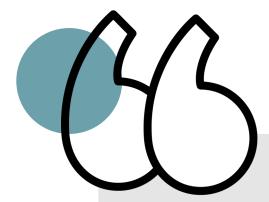
2 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Prévention des risques environnementaux Consommation responsable Réduction des déchets et optimisation du recyclage

EXIGENCES ÉTHIQUES

Conflits d'intérêt Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent Respect du droit de la concurrence Confidentialité

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES



La Responsabilité Sociale de Coexya est de considérer l'entreprise non seulement comme un lieu de production et un centre de profit, mais aussi comme une entité responsable de l'équilibre de ses collaborateurs et partenaires, de son environnement et de son potentiel impact sur les aspects sociétaux et économiques.

Nos partenaires et fournisseurs jouent un rôle majeur dans notre réussite. Ainsi, nous souhaitons partager avec eux, nos engagements vis-à-vis du développement durable et les impliquer à nos côtés dans une démarche responsable.

Dans la lignée de notre Charte Ethique à destination de nos collaborateurs, ce Code de conduite des fournisseurs présente les engagements RSE auxquels nous nous engageons dans nos relations avec nos partenaires et pour lesquels nous demandons leur engagement.

Philippe Le Calvé
Président

ENGAGEMENTS GENERAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME, ENVIRONNEMENT & ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Depuis 2021, Coexya est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. En tant que signataire du Pacte Mondial de l'ONU, nous reconnaissons l'importance de ces dix principes et demandons à nos partenaires d'en faire de même.

Droits de l'Homme:

Principe 1: les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme ;

Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Normes de Travail:

Principe 3: les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement:

Principe 7: les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;

Principe 8 : les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Ethique des Affaires:

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



2 EXIGENCES SOCIALES

Rémunération et durée de travail

Nous demandons à nos partenaires de verser au minimum un salaire régulier et au moins mensuel, rémunérer les heures supplémentaires au taux légal, et respecter toutes les exigences légales relatives aux avantages sociaux.

Nous demandons également qu'ils garantissent à tous leurs employés le bénéfice des avantages prévus dans toute convention collective, accord d'entreprise et tout autre accord individuel ou collectif applicable.

En matière d'horaire de travail, nos partenaires doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables, qui peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'Organisation internationale du travail.

Le travail des enfants et le travail forcé

Nos partenaires doivent s'interdire le travail des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler dans le cadre de leurs opérations, dans quelque pays que ce soit. Ils ne peuvent employer de jeunes âgés de moins de 18 ans que dans des cas précis permis par la législation locale (par exemple dans le cas d'un apprentissage) et dans le cadre d'un emploi sans risque pour leur santé ou leur sécurité.

Nous n'avons recours à aucune forme de travail forcé, ainsi nos partenaires ne doivent pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales.

Discrimination

Nous entendons traiter l'ensemble de nos collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à tout le processus de recrutement mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel de nos collaborateurs. Seules les compétences et expériences professionnelles sont prises en compte.

Nous ne faisons aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s): origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

Nous demandons à nos partenaires d'adopter la même politique en matière de discriminations et d'équité et de respecter leurs employés.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Nos partenaires doivent s'engager à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective dans le respect du droit applicable et des conventions collectives existantes comme défini dans les Conventions fondamentales de l'OIT.



Santé et sécurité

Coexya a pour politique d'assurer à ses collaborateurs et sous-traitants des conditions de santé et de sécurité favorables et pérennes dans ses locaux en se conformant à la règlementation et aux meilleures pratiques en vigueur.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils s'engagent à mettre en œuvre un dispositif équivalent, visant à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Harcèlement

Nous attendons de nos partenaires qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité. Ils ne sauraient admettre ou pratiquer toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute forme d'abus.

3

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Coexya veille à limiter son impact environnemental tout en se conformant aux lois et règlements en vigueur. Nous demandons à nos partenaires de s'engager dans une démarche environnementale et donc de ne pas nuire à l'environnement, en particulier sur les points suivants :

Prévention des risques environnementaux

Nos partenaires devront exercer leurs activités de manière respectueuse de l'environnement en veillant à assurer la conformité avec les exigences légales applicables ainsi que les normes environnementales spécifiques à leur industrie.

Nous souhaitons également qu'ils appliquent le principe de précaution dans l'approche des enjeux environnementaux. En outre, nous les encourageons à mettre en place des processus d'amélioration continue afin de réduire leur empreinte environnementale.

Consommation responsable

Nous encourageons, dans la mesure du possible, nos partenaires à mesurer et déployer des initiatives visant à réduire l'utilisation de ressources non-renouvelables, la consommation d'énergie et d'eau, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Réduction des déchets et optimisation du recyclage

Nous encourageons également nos partenaires à surveiller tous les types de déchets pour les réduire ou les éliminer selon des pratiques comme la modification de la production, l'amélioration des techniques d'entretien et des équipements, le remplacement des matières par d'autres plus propres et le recyclage.

4 EXIGENCES ÉTHIQUES

Nous choisissons soigneusement nos fournisseurs et partenaires commerciaux et entretenons des relations d'affaires avec ceux qui partagent notre attachement au respect des plus hauts standards d'exigence en matière éthique.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment à toutes les lois, règlement ations et bonnes pratiques qui leur sont applicables dans le cadre de leurs activités pour Coexya mais également dans l'exercice de leurs activités en général et notamment dans les domaines suivants :

Conflits d'intérêt

Nous attendons de nos partenaires qu'ils portent à notre attention toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt, même apparent, et qu'ils proscrivent toutes pratiques fondées sur la poursuite d'intérêts personnels, directs ou indirects.

Respect du droit de la concurrence

Nos partenaires se doivent de se conformer à toutes les lois applicables en droit de la concurrence visant à garantir le maintien d'une concurrence saine et loyale entre les acteurs économiques.

Confidentialité

Nos partenaires doivent s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Nous nous efforçons également de faire respecter, au sein de l'entreprise et dans l'exécution de nos prestations avec nos clients, la confidentialité dans l'usage des données et des informations.



Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Coexya lutte contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Toute acceptation d'un cadeau, d'une invitation ou d'un avantage quelconque durant un appel d'offres, client ou fournisseur, est considérée comme une forme de corruption et est donc formellement proscrite.

Ainsi, nous exigeons de nos partenaires de proscrire toutes formes de corruption (y compris les paiements de facilitation), actives comme passives, dans toutes les transactions commerciales et ne travailler qu'avec des partenaires s'assurant du respect de ces mêmes principes.

Nos prestataires doivent s'assurer que leurs politiques et pratiques de cadeaux, invitations et avantages n'enfreignent aucune loi et respectent l'éthique. Elles doivent être conformes aux pratiques commerciales acceptables, et n'influent en aucun cas sur les décisions commerciales.

Nous exigeons de nos partenaires qu'ils s'assurent, dans le cadre de leurs activités commerciales, de la provenance de sources licites des fonds, en se conformant à toutes les lois, règles et règlements applicables au blanchiment d'argent et aux financements du terrorisme.

5 EXIGENCES RÉCIPROQUES

Coexya

| Nous confirmons par la présente notre volonté de : | |
|--|---|
| () | Partager avec nos partenaires notre démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise. |
| () | Favoriser continuellement la transparence, le dialogue et le partage sur les bonnes pratiques afin d'encourager l'amélioration continue des pratiques de nos partenaires et de leurs propres prestataires et fournisseurs en matière de développement durable, sur les volets énoncés dans ce document : environnement, social et éthique des affaires. |
| () | Être à la disposition de nos partenaires pour répondre à leurs questions et les aider à déployer leur plan de progrès RSE |
| Nom de l'entreprise : Coexya Nom du représentant : Philippe Le Calvé Titre du représentant : Président | |
| Signature: | |
| Le | partenaire: |
| Nou | s confirmons par la présente : |
| | Avoir reçu et pris pleinement connaissance du code de conduite des fournisseurs de Coexya |
| () | Nous engager sans réserve aux principes qui y sont mentionnés et à leur mise en œuvre effective, e procédant à tout contrôles et audits au sein de nos établissements. |
| | Engager nos propres partenaires à respecter le contenu du code de conduite des fournisseurs |
| () | Veiller à nous assurer que nos partenaires souscrivent également aux dits principes et les mettent effectivement en œuvre au niveau de leur établissements et procéder à tout audit ou vérification er ce sens. |
| Date:// | |







